

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2025-250
Occupation du domaine public
Rue Jean Rostand

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande du Collège Pasteur et considérant la nécessité de garantir la sécurité des élèves à l'occasion du cross,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Collège Pasteur est autorisé à mettre en place des barrières pour occuper et sécuriser le trottoir rue Jean Rostand sur 50 mètres, le vendredi 17 octobre 2025 de 9h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront fournies par le service LESRA et mises en place par les organisateurs du cross.

ARTICLE 3 : Le Collège Pasteur, le service LESRA, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.